



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS

# Autodétermination dans le logement

## Etats généraux de l'inclusion

Neuchâtel, 1<sup>er</sup> avril 2022

Stéphane Rossini, directeur Office fédéral des assurances sociales



DFI  
OFAS / AI  
BFEH

Conseil fédéral

Parlement

Tribunaux

Cantons  
Communes

Commission  
fédérale AVS / AI

Offices AI

Employeurs

Médecins

Travailleurs  
sociaux

Recherche

Formation  
professionnelle

Couverture  
des besoins  
vitaux



Egalité

Autonomie

Organisations  
du monde du  
handicap

Proches-aidants



# Assurance-invalidité : buts et prestations

## Objectifs

- Couverture des besoins vitaux (avec les PC)
- Autonomie
- Intégration professionnelle
- Participation sociale

## Prestations

- Mesures médicales
- Mesures de réadaptation (avec indemnités journalières)
- Prestations en espèces (rentes, API, contribution d'assistance, etc.)
- Moyens auxiliaires (chaises roulantes, appareils auditifs, etc.)
- Subventions aux organisations d'aide privée aux personnes avec handicap



# Evolution du financement des formes de logement

- 01.01.2004 : 4<sup>e</sup> révision de l'AI
  - Projet-pilote « budget d'assistance »
- 01.01.2008 : 5<sup>e</sup> révision de l'AI
- 01.01.2008 : réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons
- 01.01.2011 : loi sur l'assainissement de l'assurance-invalidité
- 01.01.2012 : révision 6a
  - Contribution d'assistance
- 15.05.2014 : Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées
- 01.01.2022 : Développement continu de l'AI



# Mesures de soutien de l'AI : l'allocation pour impotent (API)

- Cette prestation sert à couvrir les frais de l'assuré qui, en raison d'une atteinte à la santé, doit recourir à l'aide régulière de tiers pour accomplir les actes de la vie quotidienne (se lever, s'habiller, manger, faire sa toilette, etc.), pour faire face aux nécessités de la vie ou pour entretenir des contacts sociaux.
- Les montants versés, sous forme de forfaits, dépendent du degré d'impotence et du type d'hébergement (home ou à domicile)
- Supplément pour soins intenses destiné aux mineurs qui ont un besoin d'assistance particulièrement élevé



# API : les montants

| Impotence | Assuré vivant dans un home | chez lui     |
|-----------|----------------------------|--------------|
|           | CHF par mois               | CHF par mois |
| faible    | 120                        | 478          |
| moyenne   | 299                        | 1 195        |
| grave     | 478                        | 1 912        |

| Temps nécessaire aux soins | Supplément pour soins intenses |              |
|----------------------------|--------------------------------|--------------|
|                            | CHF par jour                   | CHF par mois |
| au moins 4 heures          | 31.85                          | 956.00       |
| au moins 6 heures          | 55.75                          | 1 673.00     |
| au moins 8 heures          | 79.65                          | 2 390.00     |

Le supplément pour soins intenses n'est versé que pour les jours où votre enfant a droit à une allocation pour impotent.



# Mesures de soutien de l'AI : la contribution d'assistance

- Permet au bénéficiaire d'une allocation pour impotent qui nécessite une aide régulière et vit à domicile d'engager une personne qui lui fournira l'assistance médico-sociale dont il a besoin.
- Un volume d'heures limité, calculé pour chaque cas, est pris en charge.
- La contribution d'assistance participe largement à éviter ou à reporter une entrée en institution.
- Un premier bilan a été tiré en 2019 : « *La contribution d'assistance améliore la **qualité de vie** des personnes en situation de handicap et leur permet de mener une **vie autonome** et **responsable** à leur domicile. Bien qu'elle permette de décharger quelque peu les **proches**, ceux-ci passent encore beaucoup de temps à fournir de l'aide. Pour la plupart des bénéficiaires, la **gestion administrative** de la contribution d'assistance constitue une charge.* »

Rapport de recherche, OFAS, Berne (2020) [Evaluation Assistenzbeitrag 2012 bis 2019](#)



# CA : les montants

| MONTANT                                                              | CONTRIBUTION D'ASSISTANCE |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Montant normal                                                       | 33 fr. 50 par heure       |
| Montant pour les personnes disposant de qualifications particulières | 50 fr. 20 par heure       |
| Plafond pour le service de nuit                                      | 160 fr. 50 par nuit       |



# Mesures de soutien de l'AI : l'article 74 LAI

Art. 74 LAI : l'AI alloue des aides financières aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées pour les prestations suivantes :

- ▶ Activités de conseil et d'aide pour les personnes en situation de handicap ou leurs proches
- ▶ **Accompagnement à domicile**
- ▶ Cours pour les personnes en situation de handicap ou leurs proches
- ▶ Prestations indirectes (par ex. campagnes d'information, relations publiques)
- ▶ Soutenir et encourager l'intégration des personnes en situation de handicap



# Logement et handicap : paysage très varié



Établissement spécialisé / home / EMS

Destiné aux personnes ayant besoin d'être accompagnées intensément pour tous les actes de la vie.

(Photo: Fondation Perce-Neige, Les Hauts-Geneveys  
© Perce-Neige)



# Logement et handicap : paysage très varié



Habitat protégé / foyer urbain / structure intermédiaire

Logement indépendant dans une structure communautaire, avec encadrement sécuritaire et social. Offre liée à une institution.

(Photo: Foyer urbain des Perce-Neige, Neuchâtel  
©BNJ)



# Logement et handicap : paysage très varié



## À domicile

La personne peut vivre à domicile, grâce à l'aide de proches, d'organisations privées qui l'accompagnent ou d'un/e assistant/e pour certains actes de la vie quotidienne.

(Photo: © Vera Markus/insieme Suisse)



# État des lieux de l'offre de logements selon les cantons

Quelques conclusions d'une [étude de l'OFAS](#) publiée en 2019 :

- « On observe depuis un certain temps, en Suisse comme dans les pays environnants, une tendance à privilégier un logement aussi autonome que possible, tendance qui se renforce depuis la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. »
- « De 2011 à 2017, la part du logement privé dans l'ensemble des personnes en situation de handicap bénéficiant de soutien de l'AI dans leur logement est passée de 46,3 % à 51 % »
- « On constate que l'offre de logements privés est plus répandue en Suisse latine, alors que l'offre de logement en institution avec un plus grand degré d'autonomie y est plus restreinte que dans les régions alémaniques. »



# Logement protégé : projet en cours

Motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (18.3716) « Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé »

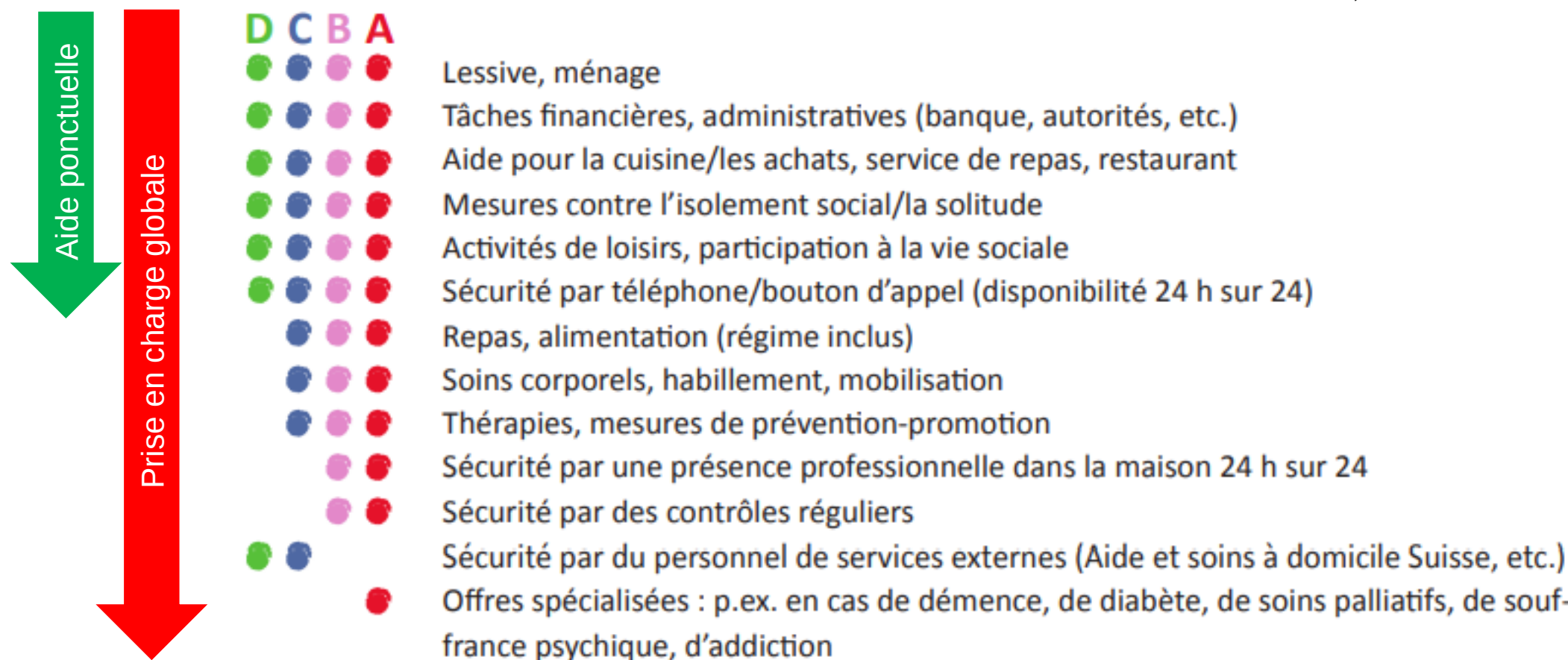
*« Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi de sorte que les personnes âgées concernées puissent obtenir des prestations complémentaires à l'AVS pour financer leur séjour dans un logement protégé, de manière à pouvoir retarder, voire éviter, leur entrée en établissement médicosocial (EMS). »*

- Adoptée par le Conseil national (6.3.2019) et le Conseil des Etats (13.12.2019)
- Un projet sera mis en consultation d'ici à l'automne 2022



# Logement protégé : le modèle à quatre niveaux

Source : Etude de l'Aide et soins à domicile, Pro Senectute et Curaviva





# Logement protégé : objectif de la stratégie de l'OFAS

- Outre le défi du financement des soins, la société doit trouver des solutions pour assurer la prise en charge des personnes âgées, **que ce soit à domicile, dans des homes, des institutions similaires ou dans des formes de logements protégés**. L'objectif est de mettre en place des approches intégratives de soutien et d'assistance aux personnes, qui coordonnent les prestations des particuliers, des communes et des voisins avec celles fournies par les services professionnels dans le domaine ambulatoire et hospitalier.
- À cet égard, il convient également de tenir compte du **lien étroit** qui existe entre cette thématique et celle du **logement autonome des personnes en situation de handicap** et d'examiner dans quelle mesure il serait judicieux de trouver une solution commune pour ces deux catégories de personnes.



# Logement protégé : des acteurs et des attentes multiples



S O D K  
C D A S  
C D O S



INNOVATION

pro infirmis

CURAVIVA

PRO  
SENECTUTE



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Qui est compétent ?

Qui prend le lead ?

Les cantons?

Les milieux privés ?

Quel rôle à l'AI, l'OFAS ?

Comment se positionner ?

Comment gérer la  
diversité des publics ?



Comment doivent évoluer  
les instruments de l'AI ?  
Est-ce une bonne idée  
d'élargir la contribution  
d'assistance aux parents ?

Comment gérer la partie  
santé ?

Comment gérer les enjeux  
financiers ? Qui économise ?  
Qui paie davantage ?

Quid de la qualité de vie ?